

expériences relèvent de la Direction générale de la recherche et de la Division de pathologie vétérinaire de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments. La recherche sur la qualité des céréales et des graines oléagineuses est effectuée par le laboratoire de recherche sur les grains de la Commission canadienne des grains. La Commission administre également la Loi sur les grains du Canada en ce qui a trait à l'inspection, au pesage, à l'entreposage et au transport des grains. La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments assure l'inspection et une vaste gamme d'autres services pour maintenir les normes des produits et promouvoir la production agricole. La Direction générale des marchés alimentaires et agricoles favorise et étend les marchés intérieurs et étrangers pour les produits agricoles canadiens. La Direction générale de la politique, de la planification et de l'économie assure des services consultatifs pour l'élaboration de politiques et de programmes. Les programmes concernant la sécurité du revenu agricole et la stabilité des prix sont du ressort de la Loi sur l'assurance-récolte, de la Loi sur la Commission canadienne du lait, de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles et de la Loi sur l'Office des produits agricoles. L'Office de stabilisation des prix agricoles, l'Office des produits agricoles, la Société du crédit agricole, la Commission canadienne du lait, la Commission canadienne des grains, l'Office canadien des provendes et le Conseil national de commercialisation des produits de ferme font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture.

**Ministère des Approvisionnements et Services** (Approvisionnement et Services Canada). Ce ministère a été créé le 1<sup>er</sup> avril 1969 (SRC 1970, chap. S-18). Il est né de la fusion des ministères de la Production de défense et du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la Direction de la construction des navires du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central des services de traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique. Avec le démantèlement d'Information Canada en 1976, deux fonctions, l'édition et les expositions, se sont ajoutées aux attributions du ministère.

Le ministère est organisé en deux grandes administrations, chacune dirigée par un sous-ministre. L'Administration des approvisionnements est chargée de l'achat, de l'imprimerie, de l'édition, de la gestion des transports, de la sécurité, de l'entretien et de la réparation du matériel ainsi que de l'entreposage et de la distribution. Depuis l'année financière 1973-74, l'Administration des approvisionnements recouvre les frais de services qu'elle rend à ses clients. L'Administration des approvisionnements a 19 centres d'approvisionnement régionaux ou de district répartis à travers le Canada ainsi qu'un bureau d'approvisionnement à Londres et un à Coblenz (République fédérale d'Allemagne).

L'Administration des services assure les paiements ou émissions de chèques pour le compte de tous les ministères fédéraux, tient les comptes financiers du Canada et prépare les comptes publics. Elle offre aux ministères et organismes un large éventail de services dans le domaine des conseils en gestion, de la vérification et de l'informatique. Elle fournit aussi des services administratifs relativement à la rémunération, aux pensions et aux autres régimes de prestations des employés, de même que des rapports de gestion financière et de renseignements statistiques. Les fonctions de services sont assurées par l'intermédiaire de bureaux régionaux et de district par tout le Canada et à l'étranger.

Le ministre des Approvisionnements et Services est également le Receveur général du Canada et il est comptable devant le Parlement des Arsenaux canadiens Limitée, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de la Monnaie royale canadienne et du Bureau du séquestre.

**Ministère des Communications.** Le ministère des Communications a été créé aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement et est régi par la Loi sur le ministère des Communications (SRC 1970, chap. C-24). Le ministre des Communications est chargé de promouvoir l'exploitation et le développement ordonnés des communications au Canada. Il doit pour cela recommander des politiques et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada, promouvoir l'efficacité et la croissance des systèmes de communications du Canada et les aider à s'adapter aux conditions changeantes, et favoriser le développement et l'introduction de nouvelles installations et ressources en matière de communications. Ses responsabilités comprennent en outre la gestion du spectre des radiofréquences afin de permettre une utilisation ordonnée des communications par radio, la protection des intérêts canadiens dans le domaine des télécommunications internationales et la coordination des services de télécommunications pour le compte des ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Télélobe Canada, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et Télésat Canada font rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Communications.

**Ministère de la Consommation et des Corporations** (Consommation et Corporations Canada). Ce ministère a été créé en 1967 (SRC 1970, chap. C-27) en remplacement du ministère du Registraire général du Canada. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement fédéral, concernant la consommation, les corporations et leurs titres, les coalitions, les fusions, les monopoles et la restriction du commerce, la faillite et l'insolvabilité, et les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les dessins industriels.